

# Lettre du CCC à la Commission de l'UE : un dernier aperçu du contexte politique malgache

Tananews - 15/02/12



Raymond Ranjeva, membre du CCC

Les accords de Cotonou et la Charte de l'Union Africaine sur la bonne gouvernance n'autorisent en principe, à l'auteur d'un coup d'état, ni la participation à la gestion d'une transition ni à l'organisation d'une élection. Malgré cela, la signature en Septembre 2011, d'une feuille de route, a permis à Mr Rajoelina de se maintenir au pouvoir.

Il se permet même d'enfreindre en permanence les dispositions prévues dans cette feuille de route, et bafoue les Droits humains à Madagascar, au mépris de la Communauté Internationale.

Au nom des valeurs de liberté et de démocratie qui nous animent, nous vous remercions de trouver en fichier joint, un dernier aperçu du contexte politique malgache.

## République de Madagascar

### Antananarivo

### Collectif Citoyen de Madagascar (CCC)

[petition.unioneuro@gmail.com](mailto:petition.unioneuro@gmail.com)

Antananarivo, le 14 février 2012

A

Son Excellence Monsieur le Président de la Commission Européenne

Son Excellence la Haute représentante de la Commission Européenne aux affaires étrangères

Madame la Vice-présidente, Monsieur le Président,

Les citoyens malgaches, épris de liberté et attaché aux principes de la Démocratie que nous sommes, ont le devoir de porter à votre connaissance la situation sur la violation permanente des droits humains à Madagascar ainsi que la violation continue de la feuille de route, signée le 16 septembre 2011, par toutes les parties prenantes, engagées dans le processus de recherche d'une solution par consensus.

Ainsi, pour illustrer nos propos et sans prétention d'exhaustivité, nous nous permettons de citer quelques exemples de violation de ces droits prévus dans la [Déclaration Universelle des Droits de l'Homme](#) :

### Article 3

*Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne*

Le 20 Janvier 2012, le Ministère des transports dans sa lettre N° 008/MT/SG/12 confirmait ne pas pouvoir assurer la sûreté de la personne entre autres celle de Mme Lalao Ravalomanana actuellement considérée comme citoyenne malgache qui désirait rejoindre son fils à Antananarivo.

Par son courrier du 3 février N° 15/MT/SG/12, ce même Ministère réitérait sa position, forçant ainsi à l'exil cette Dame de nationalité malgache et par ce fait qui violait l'article suivant :

## Article 9

*Nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé*

En vertu de cet article, voici la liste de tous les détenus dits « politiques » pour qui cette violation est flagrante.

### LISTE DES DETENUS POLITIQUES SUR L'EVENEMENT 2009-2010-2011 à MADAGASCAR

#### I- MAISON CENTRALE D'ANTANIMORA

##### A- Détenus Militaires

N°	NOM ET PRENOMS	DATE DE MD
1	RALITERA Andriamalala (libéré en 2011)	06.05.09
2	RAZAFINDRAKOTO Jean De Dieu	06.05.09
3	FANOMEZA Razanadimby	06.05.09
4	RAKOTOMANGA Andrianarimanana	06.05.09
5	RAHARIZATOVO Geroge Martin	06.05.09
6	RAZAFIMANDIMBY Jonathan	03.08.09
7	RALAINIRINA Samuelson André Félix	05.08.09
8	RAZAFINDRAOIZY Odilon Parfait	05.08.09
9	RANDRIANANTOANDRO Randrianarivo Gilles	16.11.09
10	RATSIMIAHAFINDRAMANANA Daniel	08.01.10
11	ANDRIAMPENOMANANA Rodolphe	27.04.10
12	RAZAFIMANITRA Bezaka Henri	27.04.10
13	RAKOTONANDRASANA Zafy Jean François	22.05.10
14	ANDRIAMBAHOAKA Faustin	26.11.10
15	RAMAHARAVO Gilbert	26.11.10

##### B- Détenus civils

N°	NOM ET PRENOMS	DATE DE MD
1	RAFALIARISON Tahiana	24.04.09
2	SABOTSY Jean Patrick	24.04.09
3	RAKOTONDRAFARA Herizo Dominique	07.07.09
4	RATSIMBAZAFY David Andriantenaina	27.04.10
5	RAHARISON Andriamaherisoa	27.04.10
6	RANDRIAMANANTENA Jean Prosper	15.11.10
7	MAMASO André Nathan	07.03.11
8	RAKOTOMPANAHY Andry Faliarimanana	07.07.09
9	RAKOTOARISOA Charles	19.05.11
10	RATOLOJANAHARY Maminirina Nicolas	19.05.11
11	RAKOTONDRAVAO Armand	19.05.11
12	RAKOTOARIMANANA	19.05.11
13	RANDRIANASANDRATRA Alfred	20.05.11
14	RAZANAJOARY Louise Marie	22.05.11
15	RANDRIANIRINA Sitraka Herizo	23.05.11

**II- MAISON DE FORCE TSIAFAHY****A- Détenus Militaires**

N°	NOM ET PRENOMS	DATE DE MD
1	ANDRIAMIARIMANANA Todisoa Francois	03.08.09
2	RANDRIAMORA Harifanja Rado	03.08.09
3	RANDRIAMAHAFALY Hubert Michel	03.08.09
4	RANDRIAMIHAMINA Jeacquis Franck Adrien	03.08.09
5	RANDRIAMALAZA Harônne Francois	04.11.09
6	RALAMBOARISOA Andriamalala César	27.04.10
7	RAMAMBASOA Tovohera	27.04.10
8	RAZAFINDRANORO Damien Thierry	27.04.10
9	RAMAHALISON HERY LIVA Arthur	22.05.10
10	RAKOTOVAHOAKA Jaona Andriamihaingo	22.05.10
11	RANDRIANIRINA Arsène	26.05.10
12	FIKISY Lydie	26.05.10
13	RAMBATSY Alison José	26.05.10
14	RATOVOARISON Andonirina Harinaivo	26.05.10
15	RANDRIANASOLO Yves Richard	26.05.10
16	RAKOTOZAFY Aimé Patrick	26.05.10
17	SOLOFONANDRASANA Olivier	26.05.10
18	RAMANANDRAIBE Noël	26.05.10
19	RELAVA Jean	26.05.10
20	ANDRIANJAFY Raymond	26.05.10
21	ANDRIAMAMONJISOA Alain	28.05.10
22	RAOELINA Jean Heriniaina	26.11.10
23	RAKOTONANDRASANA Noël	26.11.10
24	RABERANTO	26.11.10
25	TOTO Vincent	26.11.10
26	Coutiti ASSOLANT	26.11.10
27	JADIFARA	26.11.10
28	RAVOAVAHY	26.11.10
29	RABEZANDRY	26.11.10
30	ANDRIANASOAVINA Charles	26.11.10
31	ANDRIAMIHAOTRA	26.11.10
32	RATSIORIMANANA	26.11.10
33	RAMBOASALAMA	26.11.10

**B- Détenus civils**

N°	NOM ET PRENOMS	DATE DE MD
1	RATODISOA Ignace Benjamin Jean Baptiste	24.04.09
2	SABOTSY Jean Charles	24.04.09
3	RAKOTOARINTSALAMA Herinarivo Henri	07.07.09
4	RANDRIAMBOLOLONA Jacky	07.07.09
5	RAVELOSON Nirina	07.07.09
6	RAKOTONDRAMANANA Jean Prosper	03.08.09
7	RANDRIANARIMANANA Fidel	03.08.09
8	RAKOTONIRINA Andry Heritiana Franck Willy	03.08.09
9	RAKOTOMALALA Lovaso	05.08.09
10	RAVELOARISON Hajatiana	12.08.09
11	RAFIDIMALALA Jean Maurice	27.04.10
12	RAKOTOARIMANANA Sandratra	27.04.10
13	RATOLOJANAHARY SolofoNirina	27.04.10
14	ASINANDRIANATOANDRO Jose Eliasy	27.04.10
15	RANDRIANASOLO Edmond	27.04.10
16	RASAMOELISON Bien AimeeTiana	27.04.10
17	RAMAHANDRY HeryMaminanahary Judicaël	27.04.10
18	TIANDRAINY TALATA Jean Ferlin	27.04.10
19	RAKOTOMARO Iandrinirina Pascal	27.04.10
20	RAKOTOTIANA TolojanaharyJacquis J	27.04.10
21	RANDRIANANTENAINA Befitia Bernardin	27.04.10
22	ALFRED Jean Luc	27.04.10
23	ANDRIANJAFIMANDIMBY Jean Yves Patrick	27.04.10
24	HERITIANA Nomenjanahary Léonard	22.11.10
25	RANAIVOSATA Louis Justin	04.03.11
26	RAKOTOARIVELO Tsilavo Herizaka	04.03.11
27	RAKOTONIRINA Lova	04.03.11
28	RAKOTOZAFY Andriampanarivo Germain	04.03.11

**III- MAISON CENTRALE D'ANTSIRABE****Détenu civil**

N°	NOM ET PRENOMS	DATE DE MD
01	RANDRIAMAMPIANINA Dimbiariliva	22.06.09

**IV- MAISON CENTRALE DE TULEAR****Détenu civil**

N°	NOM ET PRENOMS	DATE DE MD
01	NASONDROTRY Daphinel	22.06.09

**V- MAISON CENTRALE DE MANJAKADRIANA****Détenue civile**

N°	NOM ET PRENOMS	DATE DE MD
01	RAKOTOARIVONY Voahangiharilala Tanteliniaina	04.03.11

**VI- MAISON CENTRALE D'AMBATOLAMPY****Détenus civils**

N°	NOM ET PRENOMS	DATE DE MD
01	RAKOTOARIVELO Misaharifetra	11.03.11
02	RAFARALAHITSIMBA Alphonse	11.03.11

L'interdiction de rentrer pour un nombre important de Malgaches actuellement en exil, tel en premier lieu Mme Lalao Ravalomanana, est également une violation grave de l'article suivant :

**Article 13**

1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat.

2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays.

## Article 20

1. Toute personne a droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques.

2. Nul ne peut être obligé de faire partie d'une association.

Cet article 20 est également bafoué par la récente déclaration du Ministre des transports qui refuse tout rassemblement pour accueillir ou non une personne à l'aéroport d'IVATO, désignant même dans son communiqué, non pas l'aéroport d'IVATO mais IVATO ce qui se résume à tout un village.

De plus, il est régulièrement interdit sans raison valable, par les autorités policières, tout rassemblement au sein même de la place de la démocratie. Le 17 janvier dernier, lors d'une cérémonie de dépôt de gerbe, son accès a été interdit ce qui a entraîné des affrontements, lesquels ne favorisent en rien l'apaisement du climat politique dans le pays.

## Article 19

*Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit.*

Non seulement, la liberté de la presse est régulièrement restreinte à sa plus simple expression, mais conformément à l'article ci-après de « Reporters sans frontières », de nombreuses personnes sont inquiétées rien que par leur prise de position, celle-ci restant bien entendu totalement pacifique.

## Reporters sans frontières

### Alerte

5 janvier 2012

### MADAGASCAR

#### **Une convocation, des mises en garde : fin d'année 2011 tendue pour les médias malgaches**

*Les fêtes de fin d'année ont eu un goût amer pour la presse malgache. Une série de mises en garde adressées aux médias par divers membres du pouvoir font craindre un durcissement des relations entre autorités, qu'elles soient politiques ou militaires, et journalistes, alors que 2012 sera une année électorale très attendue.*

*« Il est regrettable que l'année 2011, pourtant globalement calme pour la presse, s'achève ainsi. Les incidents de la dernière semaine de l'année traduisent la fragilité de la situation actuelle, alors même que la transition politique n'est pas terminée. A l'aube d'une année 2012 au cours de laquelle devraient se tenir les élections attendues depuis plusieurs mois, nous demandons au pouvoir – en premier lieu le ministère de la Communication – de respecter les critiques et commentaires sans multiplier les mises en garde, les avertissements et les menaces de retour de la censure », a déclaré Reporters sans frontières.*

*« Dans ce contexte, nous rappelant des violences de 2009 dans lesquelles la presse avait joué un rôle non négligeable, Reporters sans frontières appelle les médias à faire preuve de professionnalisme et demande à tous les acteurs du secteur de l'information à ne pas nourrir les tensions, à privilégier le dialogue, et à conserver des relations apaisées », a ajouté l'organisation.*

*Le 24 décembre 2011, le service de communication du ministère des Forces armées a diffusé un communiqué menaçant la presse de représailles suite à des articles contenant, selon lui, de « fausses informations » : « Des mesures seront prises à l'encontre des journaux ou stations audiovisuelles qui publient délibérément des fausses informations susceptibles de troubler l'ordre public ».*

Trois jours plus tard, le ministre de la Communication, **Harry Laurent Rahajason**, ancien journaliste mieux connu sous le pseudonyme de « **Rolly Mercia** », a également publié un communiqué dans lequel il dénonce la propagation de « fausses nouvelles par voie de presse ». Sont cités *Malaza Madagascar*, *La Vérité*, *Tananews* et le *Courrier de Madagascar*, médias qui, selon lui, sont coupables de relater des « faits imaginaires » et des « incriminations gratuites ».

Le 29 décembre, **Franck Ramarosaona**, directeur de publication du *Courrier de Madagascar*, a été convoqué à la gendarmerie où il a été questionné pendant plusieurs heures. Le journal avait publié deux jours auparavant un article intitulé « Gouvernance : le bordel s'installe en haut-lieu », pour lequel le ministre de la Communication avait par ailleurs exercé son droit de réponse. Le même jour, la directrice de publication de *TV Plus*, **Onitiana Realy**, recevait une mise en demeure signée du ministre de la Communication pour avoir évoqué les vacances à l'étranger du président de la Haute Autorité de transition, *Andry Rajoelina*, et de sa famille.

Dans un nouveau communiqué adressé aux médias le 30 décembre, intitulé « Actions incomprises du ministre de la Communication », **Harry Laurent Rahajason** a justifié ces mesures et s'est défendu contre les critiques qui lui discutent la légitimité de donner des leçons de journalisme.

La Présidence a par ailleurs fait part de sa volonté de créer une entité chargée « d'informer en permanence le public sur la vision par le Président et de la Présidence de la Transition des réalités du pays », ainsi qu'une cellule de veille stratégique.

## **Article 21**

1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.
2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.
3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté du vote.

Il n'est pas exagéré de dire que ce qui est prévu dans cet article, n'existe plus dans la vie publique de Madagascar depuis 2009.

## **Article 26**

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé ; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.
2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.
3. Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants.

De nombreuses grèves, soit du personnel enseignant, soit des étudiants, ont émaillé les années scolaires 2009 à aujourd'hui, ce qui fait craindre pour cette année, une « année blanche », ne permettant plus de respecter ce droit fondamental à l'éducation. De ce fait des ONG ont pu confirmer une montée en puissance de la prostitution de mineurs, comme conséquence directe du délabrement de tout le système éducatif.

Au vu de ces différents exemples, nous pouvons vous confirmer qu'actuellement la feuille de route, destinée à sortir le pays de cette crise est totalement bafouée, contrairement à ce qui est prévu dans son Article 17 :

*Le président, le Gouvernement de Transition, l'ensemble de l'administration de la transition ainsi que toutes les institutions de la transition doivent s'engager à protéger et promouvoir les Droits de l'Homme à Madagascar, et à respecter les libertés fondamentales, notamment le liberté d'expression, d'opinion, d'association et de manifestation, ainsi que la liberté de la presse. L'exercice de ces droits doit être fait en respectant les lois du pays.*

Compte tenu des nombreux manquements et non respects des dispositions de la Feuille de Route et conformément à son article 34, le Président de la transition ne devrait en aucun cas être reconnu.

De tout ce qui précède, nous sollicitons l'aide de l'Union Européenne et de l'autorité qui est la sienne, afin qu'elle prenne les décisions adéquates pour rétablir un vrai dialogue entre les principaux protagonistes malgaches et notamment un sommet de tous les chefs de file, c'est-à-dire tous les anciens chefs d'état, à Madagascar, ainsi qu'un support actif pour superviser des élections vraiment libres, transparentes et ouvertes à tous.

Nous souhaiterions également que le chargé d'affaires de l'Union européenne à Madagascar observe une attitude de retenue auprès des représentants de ce pouvoir illégitime et illégal et s'abstienne de proposer sa disponibilité, tant que la Feuille de route n'est pas respectée et retire momentanément « ses lettres de créances ».

De même, nous sollicitons votre intervention auprès de la France afin qu'elle limite sa coopération à l'aide humanitaire et suspende sa coopération militaire et policière telle que nous le constatons tous les jours.



En vous remerciant par avance pour votre soutien, veuillez recevoir l'expression de nos sentiments distingués.

**Pour le Collectif Citoyen de Madagascar**

**Cette lettre fera l'objet d'une large diffusion après cet envoi, et les confirmations de soutien seront reçues à l'adresse email suivante : [petition.unioneuro@gmail.com](mailto:petition.unioneuro@gmail.com)**

Source : <http://www.tananews.com/2012/02/lettre-du-ccc-a-la-commission-de-lue-un-dernier-apercu-du-contexte-politique-malgache/>

